

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association KINGS POKER CLUB.

Cotisation

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation est 50 euros par année civile (1er janvier au 31 décembre). Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Admission

- L'admission dans l'association est autorisée par le bureau qui examine les demandes de nouvelles admissions à chacune de ses réunions.
- Aucun mineur ne sera admis.
- Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.
- Si un joueur est inscrit dans plusieurs clubs, il devra mentionner sur le bulletin d'adhésion, dans lequel il veut être licencié

Sanctions et Exclusions :

1- Sanctions :

Un membre peut être sanctionné pour non respect des règles suivantes :

- Propos désobligeants envers les autres joueurs
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- Non respect des statuts et du règlement intérieur

La sanction sera prononcée par le bureau. Le membre se verra retirer 1500 points à son classement.

2 - Exclusions :

Un membre peut être exclu pour non respect des règles suivantes :

- Plusieurs sanctions pour les motifs ci-dessus cités
- Enjeu financier
- Matériel détérioré
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec la loi
- Détérioration des locaux mis à disposition

Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non renouvellement du paiement de la cotisation annuelle
- Radiation prononcée par le bureau pour motif grave après convocation de l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception mentionnant le motif de la radiation envisagée, suivi d'un entretien contradictoire et individuel.

Responsabilité

Aucun des membres de l'association n'est responsable des engagements souscrits par elle, seul le patrimoine de l'association en répondant.

Les membres du bureau et du conseil d'administration sont responsables de la gestion de l'association, sous réserve de(s) faute(s) accomplie(s) durant leur mandat et reconnue(s) devant une juridiction.

Mesures de Police

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.
- Il est interdit de jouer de l'argent.

Tournoi

L'inscription (ou la désinscription) à un tournoi est obligatoire et doit être enregistrée, au plus tard à 19h le jour de la compétition, soit sur Facebook, "Soirée et tournoi poker en pays Mellois" à la suite du post mis par le secrétaire, soit par téléphone à un membre du bureau de l'association. Il est également demandé aux membres de communiquer par les mêmes moyens leur absence à un tournoi.

Tout joueur s'étant inscrit à une soirée se verra retirer 1500pts pour un MTT et 1000 points pour un SNG.

Si un joueur inscrit à une soirée, ne prévient pas de son absence avant 19h30 (sauf en cas de force majeure), les points de la soirée lui seront retirés comme s'il avait été présent.

Aucun tournoi, comptant pour le championnat de l'année en cours, n'aura lieu pendant les vacances d'été (juillet à août).

Chaque membre est personnellement responsable et redevable en cas de détérioration du matériel de l'association ou de salle ou du mobilier de celle-ci. Toute boisson est formellement interdite à proximité d'une table ou tout autre accessoire de jeu.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau directeur conformément à l'article 14 des statuts de l'association KINGS POKER CLUB puis ratifié par l'assemblée générale constitutive. Il peut être modifié par le bureau directeur sur proposition des membres et validé lors de l'assemblée générale. Les modifications du nouveau règlement intérieur sont signalées soit par e-mail à tous les membres de l'association ou et par affichage sur le site Internet du club sous un délai de 1 mois suivant la date de modification.

Rédigé à Celles sur Belle, le 20 janvier 2017.

Original signé